Commune de LOIRON-RUILLÉ

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Une mine d'antimoine a été exploitée sur le territoire de la commune. La concession est dénommée « Guildine ».

Un permis de recherche dénommé « La Sorinière » a été accordé sur le territoire de la commune. Les matériaux recherchés étaient l'antimoine, l'argent, le cuivre, le nickel.

Par ailleurs, la commune est concernée par un aléa retrait gonflement des sols argileux. La cartographie de cet aléa a été réalisée par le BRGM et est consultable à l'adresse suivante: https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ en activant la couche « argiles ».

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en rapport avec l'aléa mouvement de terrain sont recensés sur la commune. Il s'agit des évènements suivants :

Type de catastrophe	Début le	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue et mouvements de terrain	25/12/99	30/12/99
Inondations et/ou Coulées de Boue et mouvements de terrain	09/06/18	15/08/18
Inondations et/ou Coulées de Boue et mouvements de terrain	17/06/24	21/06/24

LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Une étude portant sur l'inventaire des risques miniers a été effectuée en 2014 par la DREAL et a caractérisé les risques liés à des mouvements de terrains pour la concession minière de Loiron-Ruillé. Le contour des zones à risque est disponible dans la carte ciaprès.

Pour mémoire, la cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux est consultable à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ en activant la couche « argiles ».

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Les aléas liés aux risques de mouvement de terrain doivent être indiqués dans le rapport de présentation et sur le règlement graphique. Pour le risque minier, la circulaire du 6 janvier 2012 détermine les possibilités de construire au regard des aléas rencontrés.

En ce qui concerne, le retrait gonflement des sols argileux, il convient de se référer au guide édité par le ministère chargé de l'écologie : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf.

LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE

Aucune instrumentation de l'ancien site minier n'est programmée.

LA CARTOGRAPHIE

Les cartographies des zones exposées à un aléa minier résiduel et à l'aléa retrait gonflement des sols argileux sont présentées en pages suivantes.



